PROJET DU PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ SUR LE MASSIF FORESTIER DE NÉDON

Par le Centre Régional de la Propriété Forestière
Hauts-de-France : Laurie MULLER

CONTEXTE DU PROJET

En juillet 2018, le Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts-de-France a lancé un projet de Plan Simple de Gestion (PSG) concerté sur le massif forestier de Nédon dans le Pas-de-Calais. Sept communes ont été choisies autour du massif forestier principal : cette sélection permet de délimiter une unité de gestion cohérente. Seules les parcelles appartenant aux propriétaires privés ont fait l'objet d'un regroupement de gestion. Même si les forêts et bois publics, détenus principalement par les communes, sont dissociés du PSG concerté lors de la rédaction, les élus communaux ont participé à la démarche de concertation entre forestiers.

Ce projet s'est développé suite à la volonté de quelques propriétaires, d'une même famille, motivés de renouveler le document de gestion durable commun arrivé à échéance. Lionel Herbeau, propriétaire et porte-parole des propriétés Delepoulle-Herbeau soutenait que l'union fait la force. Dans une newsletter envoyée à tous les propriétaires de plus de 1 hectare, il écrivait :

« Je ne suis pas un acharné des revenus de l'exploitation forestière mais je suis convaincu qu'ils contribuent à sa bonne gestion ! Il faut savoir générer des revenus pour en réinvestir une partie au profit de la forêt. En l'occurrence je pense qu'une mutualisation des moyens est de nature à faire baisser les charges d'exploitation et optimiser les revenus du bois.

Je pense aussi qu'en tant que propriétaire forestier nous avons une responsabilité...

- *Environnementale, parce que gérer de manière durable une forêt c'est optimiser la captation de CO2 et lutter contre le réchauffement climatique. Prévoir des coupes via le PSG concerté c'est aussi s'engager à replanter, c'est avoir une stratégie à long terme.*
- *Sociétale, parce qu'entretenir une forêt c'est aussi favoriser les échanges locaux. Faire faire du bois de chauffage par exemple permet certes une rentrée d'argent mais c'est aussi alimenter un circuit court !*
- *Et économique, parce que nous sommes les premiers maillons de la filière forêt-bois et que nous avons, ensemble, la force de décider d'une filière locale et de l'alimenter.*

Pour moi le PSG concerté est une évidence, chacun reste libre mais la mutualisation des moyens permet d'avoir accès à des marchés que nous n'aurions pas tout seul. »

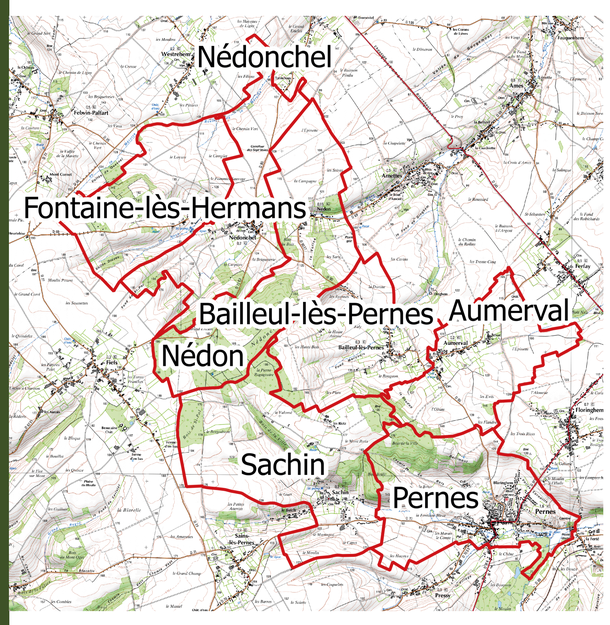

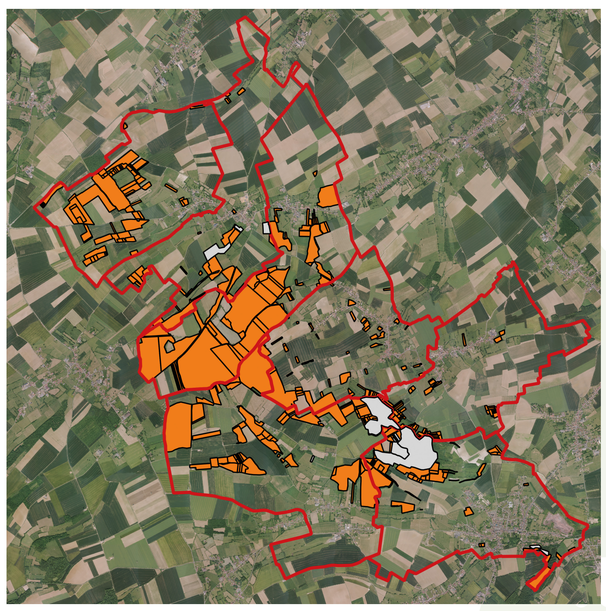

Les cinquante hectares de forêts publiques sont localisés en gris sur la carte. Les massifs forestiers privés, en orange, regroupent plus de 472 parcelles soit environ 550 ha partagés entre 232 propriétaires privés, donnant ainsi une moyenne de 2,38 ha par propriété.

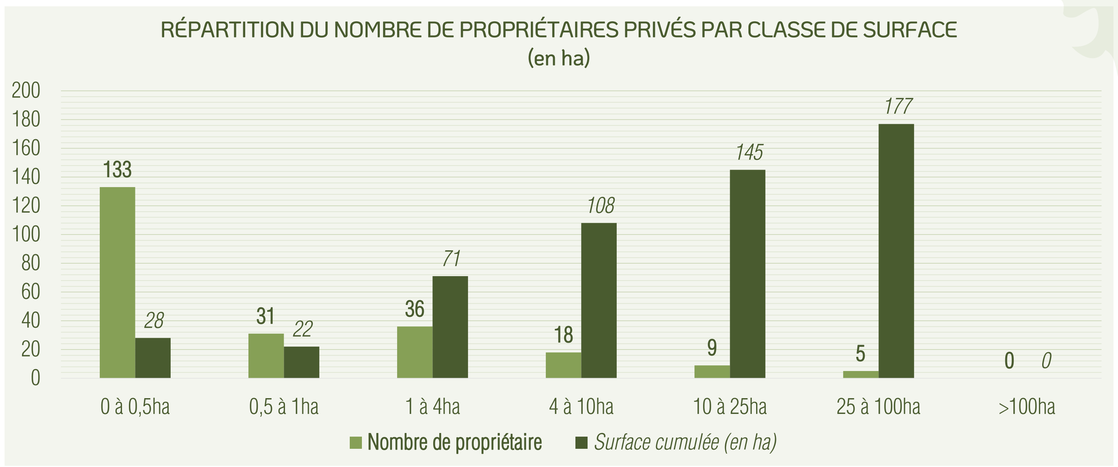

L'INTÉRÊT DU PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ

Un Plan Simple de Gestion (PSG) est un document de gestion durable qui prévoit une planification de la gestion forestière personnalisée à l'échelle d'une propriété. Ces documents, gage d'une gestion durable sont indispensables lors d'une demande de financement ou de certification forestière, ou lors d'une exonération fiscale liée à la forêt. L'objectif d'un PSG dit concerté est de regrouper la gestion des parcelles de différents propriétaires souhaitant intégrer le projet et de former ainsi une ou des unités de gestion plus conséquentes. Un des intérêts notables de cette démarche réside dans l'intégration de petits propriétaires qui ne peuvent pas gérer leurs propriétés de façon adéquate.

Concrètement, il est établi d'après les objectifs souhaités de chaque propriétaire adhérent. Chacun d'entre eux reste pleinement maitre de ses biens, seule la gestion forestière et les moyens mis en oeuvre pourront être mutualisés. Il s'agit d'un document finement détaillé, compréhensible et accessible à tous les propriétaires. C'est un outil pratique pour :

- mieux connaître sa forêt et le massif forestier qui l'entoure,
- définir des objectifs cohérents sur l'ensemble du massif,
- prévoir un programme précis de coupes et travaux,
- valoriser son patrimoine forestier familial.

MISE EN OEUVRE

Avant même de débuter un projet de regroupement de propriétaires, il convient d'étudier précisément le territoire afin de vérifier la faisabilité d'un tel projet. Un certain nombre de questions préalables orienteront et affineront plus tard la démarche à suivre :

- Quelle est la répartition des bois et des propriétés dans l'espace ?
- Quelle est la distance entre la forêt et le lieu de vie du propriétaire ?
- Quels sont les bois ayant un Document de Gestion durable ?
- Quelles sont les forêts gérées par une coopérative forestières ou un expert indépendant ?

Il s'agit ensuite de comprendre l'intérêt et les motivations des propriétaires moteurs et de pouvoir estimer l'investissement potentiel de leurs implications. Une fois cette étape réalisée, les 7 mairies des communes ont été contactées dans le but de les associées à la démarche. Le soutien d'élus locaux est un facteur non négligeable dans la réussite d'un projet très fortement lié aux relations humaines.

Ce projet de regroupement a été entièrement mené entre le CRPF Hauts-de-France et la coopérative forestière NSF2A. La coopération des deux structures complémentaires a permis de réaliser toutes les étapes en étroite collaboration. Une campagne de sensibilisation a donc été menée auprès de tous les propriétaires de plus de 0,5 ha. Tous les mois, une newsletter leur était envoyée par courrier postal leur détaillant l'action menée, les avantages, un témoignage et les avancées du projet. Durant un mois, le CRPF et la coopérative ont donné rendez-vous aux propriétaires désireux d'en savoir plus. Chacun d'eux ont pu venir exprimer individuellement leurs appréhensions, leurs craintes et leurs objectifs. Ces temps d'échanges libres ont permis à tous de comprendre les tenants et les aboutissants d'un Plan Simple de Gestion concerté.
Une fois cette période terminée, une réunion collective a été organisée, elle a réuni une trentaine de propriétaires. Durant toute une soirée, les avantages de ce projet ont été passés en revu ; le plus important était sans nul doute l'aide financière à la rédaction du document. En effet, la région Hauts-de-France subventionne les PSG concertés à hauteur de 70%. Suite à cela, les devis ont été envoyés aux propriétaires désireux d'adhérer au projet.

Surface	Remarques	Prix TTC (TVA 20%)	Reste à charge du propriétaire après déduction de l'aide PSG concerté (70%)
0 à 4 ha	Prix estimatif*	870 €	261 €
4 à 9 ha		1160 €	348 €
9 ha	Prix évoluant selon la surface (au prorata avec le prix d'un PSG de surface supérieure)**	1450 €	435 €
16 ha		1740 €	522 €
25 ha		2030 €	609 €
36 ha		2320 €	696 €
49 ha		2610 €	783 €

* Ces estimations évolueront suivant le nombre de propriétaires.
** Un PSG de 13 ha aurait un coût d'environ 1616 euros TTC.

RÉSULTATS

En juin 2020, 7 propriétaires ont signé le devis et attendent dorénavant une visite de leur forêt par la coopérative qui est en charge de la rédaction du document concerté pour une durée de 15 ans. 97 hectares seront donc intégrés au Plan Simple de Gestion concerté.

Malheureusement, 5 propriétaires ont refusé de participer au projet, soit 82,1ha. Un travail d'animation est encore en cours par le CRPF Hauts-de-France afin de convaincre 19 autres propriétaires, représentant 150,7ha. Ceux intéressés par la démarche seront ajoutés au PSG concerté par des avenants au fur et à mesure.

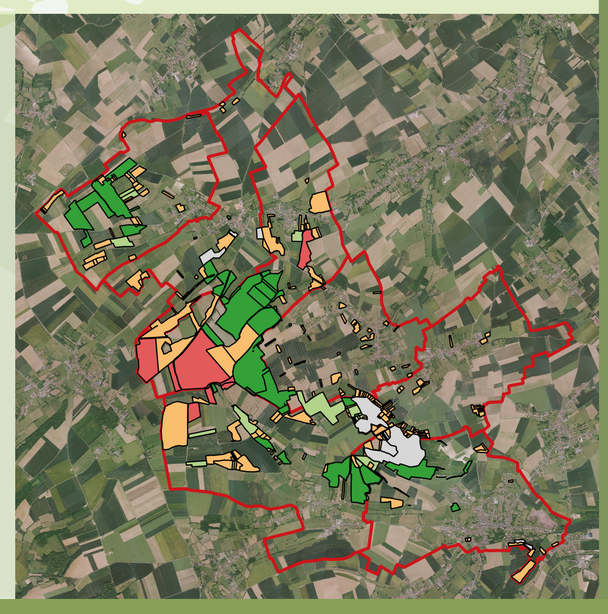

LE PROJET INTERREG FORÊT PRO BOS

Ce test de regroupement de propriétaire s'inscrit dans un projet Interreg France-Wallonie-Flandre intitulé « Forêt Pro Bos », débuté en octobre 2016 pour une durée de 4 ans. L'un des objectifs de ce projet consiste à développer de nouvelles formes de regroupements. Pour ce faire, plusieurs organismes, dont le Centre Régional de la Propriété Forestière, se sont rassemblés pour partager leurs expériences en la matière. Ce projet de plan simple de gestion concerté est issu de la fusion des plusieurs expériences dont celle du bosgreop.

CONCLUSION

Avant de pouvoir réellement attester de la réussite de ce projet, plusieurs étapes sont encore nécessaires.

La coopérative forestière NSF2A doit donc prendre rendez-vous avec chaque propriétaire afin de décrire les bois (les types de peuplements, cartographier les stations forestières et préciser le contexte climatique) mais aussi afin de définir en accord avec le propriétaire les objectifs de gestion selon l'ambition, les intérêts personnels et la disponibilité de chacun.

Une fois le document rédigé et signé par les propriétaires adhérents, le PSG concerté sera étudié par le technicien instructeur en charge du secteur puis agréé par le Conseil de Centre du CRPF Hauts-de-France.

Interreg France-Wallonie-Vlaanderen
Feel Wood
Forêt Pro Bos
Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional
Région Hauts-de-France
Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Avec le soutien de la Wallonie
Vlaanderen verbeelding werkt
OFFICE ÉCONOMIQUE WALLON du BOIS
CELLULE D'APPUI à la PETITE FORÊT PRIVÉE
CNPF Centre Régional de la Propriété Forestière GRAND EST
CNPF Centre Régional de la Propriété Forestière HAUTS-DE-FRANCE
DE BOSGROEPEN